RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

J. CAUSSE & ASSOCIES

Société Anonyme au Capital de 250 000 euros
Siège social : 91, Avenue de l'Arrousaire

84000 AVIGNON

RCS AVIGNON 702 620 097

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-huit mai,
A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue ce jour à seize heures,

Les actionnaires de la société J. CAUSSE & ASSOCIES, société anonyme au capital de 250 000 euros, divisé en 10 000 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre en date du 30 avril 2026.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent ou mandataire en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier GERMAIN, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean Damien DREVETON et Monsieur Luigi PACIELLO, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Les membres du bureau désignent Madame Lucie LAUGIER en qualité de Secrétaire.

La société SOCAUDIT – SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires, présents ou représentés, possèdent la moitié au moins des actions ayant le droit de vote comme totalisant 9600 actions auxquelles sont attachées 9600 voix sur les 10 000 actions ayant le droit de vote et composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Olivier GERMAIN dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des convocations adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- les statuts ;
- le rapport du Conseil d'Administration ;
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Puis, Monsieur Olivier GERMAIN déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social ;
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, Monsieur Olivier GERMAIN déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant échangée et personne ne demandant la parole, Monsieur Olivier GERMAIN met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus-rappelé.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'étendre l'objet social à l'activité de domiciliation d'entreprises.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts en rajoutant un 3ème tiret rédigé de la façon suivante :

« - La domiciliation d'entreprises ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Les Scrutateurs Le Président La Secrétaire

[redacted]